Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 5

Rubrik: Maintenir le champ de vision

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



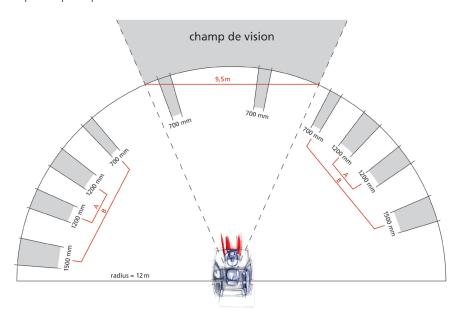
Lorsqu'on installe des écrans dans une cabine de tracteur, il faut prendre garde à ne pas perturber le champ de vision du chauffeur. Photo: Roman Engeler

Maintenir le champ de vision

Comme pour les voitures, il est nécessaire de maintenir un champ de vision suffisant vers l'avant sur les tracteurs. Certaines limitations de la visibilité sont toutefois admises.

Roman Engeler

Un tracteur doit être construit de telle sorte que le chauffeur dispose d'un champ de vision suffisant vers l'avant, tant pendant les trajets routiers que pour les travaux des champs ou forestiers. L'article 71a, alinéa 1, de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) précise que, lorsque les yeux sont à une hauteur de 0,75 m au-dessus du siège, le conducteur doit pouvoir observer sans difficulté la chaussée à l'extérieur d'un demi-cercle de 12 m de rayon. Cette exigence vaut pour tous les véhicules. Une vue dégagée sur les roues avant doit être assurée sur les tracteurs.



Six obstacles en tout sont autorisés dans le demi-cercle du champ de vision. Schéma: Roman Engeler, sr

Cette exigence de demi-cercle de vision de 12 m n'exclut pas tout obstacle à la visibilité. L'observation de la chaussée vers l'avant et sur les côtés du véhicule doit être possible sans que le chauffeur ne doive faire des contorsions.

Les particularités des tracteurs comme les pots d'échappement, les montants de cabine épais et souvent munis d'indicateurs ainsi que de terminaux et écrans fixes ou mobiles sont décrites dans les homologations par type internationales. Ces spécificités sont soit reprises dans l'OETV, soit des renvois vers les exigences des homologations types y sont inscrits.

Conditions de réduction de la visibilité latérale

Les exigences s'appliquant aux tracteurs autorisent un total de six interruptions de différentes largeurs à l'intérieur du champ de vision. Dans le secteur placé à l'avant du véhicule (de 9,5 m de large à 12 m de distance, en grisé sur le schéma ci-contre), il est permis d'avoir deux obstacles à la vision. Aucune de ces zones ne doit dépasser les 700 mm (excepté si elles découlent d'éléments de construction qui ne peuvent pas être placés autrement).

De part et d'autre de ce segment, deux obstacles à la vision sont admis. Ils peuvent avoir une taille maximale de 1200 mm chacun (version A sur le schéma), ou, si l'un d'entre eux ne dépasse pas 700 mm, le second peut alors atteindre les 1500 mm (version B sur le schéma). Généralement, les moniteurs peuvent être disposés sans que le champ de vision ne soit perturbé. Il est aussi souvent possible de les tourner et de les orienter de manière à ce que leur projection s'inscrive dans une partie de champ de vision déjà obstruée par un autre obstacle, comme un montant de cabine, pendant les trajets sur route.

Où est-ce que le bât blesse?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, Technique Agricole traite les questions pratiques qui sont régulièrement soumises à l'ASETA.

Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à l'ASETA à Riniken: tél. 056 462 32 00; www.agrartechnik.ch